
**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 NOVEMBRE 2017 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
"COEUR DU VAR"**

PRESENTS :**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - Marie-Thérèse MONTANOLA - André DELPIA**BESSE** : Claude PONZO - Claude REMETTER**CABASSE** : Yannick SIMON**CARNOULES** : Christian DAVID - Françoise BEGUIN - Claude ARIELLO**FLASSANS SUR ISSOLE** : Bernard FOURNIER - Jacqueline DIOULOUFET**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Jean-Pierre GARCIA - Sophie BETTENCOURT AMARANTE**LE LUC** : Pascal VERRELLE - Patricia ZIRILLI - Marie-Françoise NICAISE - Jean-Marie GODARD - Dominique LAIN**LES MAYONS** : Michel MONDANI - Nicole PORTAL-ROQUEFORT**PIGNANS** : Fernand BRUN**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Paul PELLEGRINO - Geneviève FROGER**LE THORONET** : Gabriel UVERNET - Elisabeth DIETRICH-WEISS - Alain SILVA

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de membres présents : 29

Nombre de membres représentés : 4

POUVOIRS – EXCUSES**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Marie-Thérèse MONTANOLA**CABASSE** : Régis DUFRESNE pouvoir à Jean-Luc LONGOUR

Corinne FISSEUX pouvoir à Yannick SIMON

LES MAYONS : Georges GARNIER pouvoir à Michel MONDANI

Présents ou représentés : 33

Quorum atteint

EXCUSES**BESSE** : Sylviane ABBAS**FLASSANS SUR ISSOLE** : Yann JOUANNIC**PIGNANS** : Robert MICHEL - Isabelle ASPE**PUGET VILLE** : Raymond PERELLI**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**Jérôme LEGALLOIS** Responsable pôle Développement Economique

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h10

Jean-Luc LONGOUR, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie dématérialisée dans les délais réglementaires.

1. ADMINISTRATION

1.1 Désignation du secrétaire de séance

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

Jean-Luc LONGOUR, Président, propose **Catherine ALTARE**, vice-présidente.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.2 Adoption du compte rendu de la réunion du 24 Octobre 2017

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que le compte rendu du Conseil Communautaire du 24 Octobre 2017 a été adressé aux conseillers communautaires. Il demande s'il y a des remarques, en l'absence de remarques il le soumet au vote.

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.3 Convention d'occupation précaire 2^{ème} logement siège – Hugues BELLET

Christian GERARD, DGS, rappelle que par délibération N°2017/57, le Conseil Communautaire a adopté la convention d'occupation précaire pour le 2^{ème} logement du siège avec Madame Louise BERGES, chargée de mission agriculture depuis le 01 Mai 2017 pour une durée de 36 mois.

Cette convention a été établie pour l'occupation exclusive de deux des 4 chambres. Elle prévoit l'utilisation du bien immobilier avec d'autres bénéficiaires pour les 2 chambres restantes et l'utilisation commune des autres pièces.

Hugues BELLET a effectué un stage de 6 mois au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var sur le pôle Développement Economique et a bénéficié d'une convention d'occupation temporaire jusqu'au 30/09/2017.

L'Association des Communes Forestières lui a proposé un contrat de 2 mois du 24 Octobre 2017 au 22 Décembre 2017, et nous a sollicité pour qu'il puisse occuper le logement de fonction aux mêmes conditions que précédemment à savoir :

- Occupant : Mr Hugues BELLET
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer : 250 € (occupation d'une chambre)
- Charges partagées entre locataires au prorata du temps écoulé dans le logement
- Durée : 2 mois, du 24 Octobre 2017 au 22 Décembre 2017

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Hugues BELLET aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.4 Convention d'occupation précaire 2^{ème} logement siège – Cédric MIMRAM-ALLIN

Christian GERARD, DGS, rappelle que par délibération N°2017/57, le Conseil Communautaire a adopté la convention d'occupation précaire pour le 2^{ème} logement du siège avec Madame Louise BERGES, chargée de mission agriculture depuis le 01 Mai 2017 pour une durée de 36 mois.

Cette convention a été établie pour l'occupation exclusive de deux des 4 chambres. Elle prévoit l'utilisation du bien immobilier avec d'autres bénéficiaires pour les 2 chambres restantes et l'utilisation commune des autres pièces.

Par courrier du 10 Novembre 2017, l'ASL de la Suberaie Varoise nous informe qu'elle va recruter un ingénieur forestier pour une durée de 6 mois.

A cet effet, elle nous sollicite pour que cet agent puisse bénéficier d'une convention d'occupation temporaire pour la durée de ce contrat.

Les conditions sont identiques aux conventions précédentes, à savoir :

- Occupant : Cédric MIMRAM-ALLIN
- Logement sur 2 niveaux R+1
- Montant du loyer : 250€ (occupation d'une chambre)
- Charges partagées entre locataire au prorata de temps écoulé dans le logement
- Durée du 20/11/2017 au 31/05/2018

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la convention d'occupation temporaire avec Monsieur Cédric MIMRAM-ALLIN aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer la convention correspondante ci-annexée et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

1.5 Modification des statuts : Retrait de la compétence participation au financement du SDIS

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle que par délibération N°2017/94 du 26 Septembre 2017, le Conseil Communautaire a adopté la modification des statuts liés aux changements de compétences au 01/01/2018.

A ce titre, dans les compétences facultatives au 5, figure la participation au financement du SDIS.

Ce transfert de compétence répondait à un objectif louable pour Cœur du Var :

- Augmenter notre C.I.F qui sert de base à notre dotation d'intercommunalité
- Aucun moyen humain et matériel lié à ce transfert de compétence

Les remarques justifiées des communes notamment celles en contentieux avec le SDIS n'ont pas permis de trouver un accord sur les attributions de compensation à retenir aux communes dans le cadre de ce transfert. L'hypothèse la plus favorable pour les communes engendrerait un besoin de **300 000€** pour Cœur du Var soit +20% sur la fiscalité. Compte tenu de ces éléments, **JL.LONGOUR** président propose :

- De retirer cette compétence des statuts
- De reporter ce transfert à une date ultérieure quand l'ensemble des communes auront trouvé un accord avec le SDIS

Par ailleurs, il s'excuse pour ne pas avoir évalué le poids des contentieux en cours dans le choix du transfert de compétences.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, indique que la commune du Luc payait **923 000€** en 2015 et un contentieux avait été engagé.

Une convention bipartite a été signée avec le SDIS portant la participation de la commune à **467 000€** en 2018. Il ne pouvait pas refuser cette offre. Il votera pour le retrait de la compétence. Il estime par ailleurs que la part du conseil départemental devrait être plus importante puisqu'elle se situe en moyenne sur les départements à 52%.

Pour **Thierry BONGIORNO**, vice-président, il avait fallu avoir le débat sur les attributions de compensation avant de prendre la compétence. Il a rencontré F.DUMOND, présidente du SDIS, qui était informée du retrait de la compétence au conseil communautaire de ce soir.

Elle lui a demandé de prendre contact avec les communes concernées par les contentieux pour les informer qu'en cas de retrait, pourrait être instaurée la contribution « per capita » qui engendrerait des contributions encore plus élevées que celles adoptées à ce jour par le SDIS. Il déplore toutefois que le SDIS n'ait pas transmis ce courrier aux communes.

Jean-Luc LONGOUR, Président, Précise que cette affaire a été conduite par le SDIS avec brutalité, et que les communes rurales souffrent de ces augmentations conséquentes.

Par ailleurs, la part du Conseil départemental n'est que de 48% dans le budget du SDIS. Alors qu'elle est beaucoup plus élevée dans d'autres départements.

On demande toujours plus aux communes avec une baisse des recettes.

Pour **Dominique LAIN**, vice-président, le conseil départemental se trouve confronté aux mêmes problématiques que les communes :

- Baisse de la dotation d'Etat de 33% à 29%
- La gestion des jeunes migrants 1.2 Millions d'euros

A propos des contributions communales au SDIS, avant 2015, l'écart allait de 1 à 10 entre 2 communes identiques les contentieux en cours posent des problèmes de trésorerie au SDIS.

Pour **Claude PONZO**, vice-président, le calcul proposé en 2015 n'est pas bon. Il votera pour le retrait.

Pour **Christian DAVID**, vice-président, revenir en arrière est un sujet épineux. Il a reçu un appel de l'administrateur du SDIS, faisant planer la menace de mettre en place la contribution « per capita ». La période de concertation prévue avec les communes n'a pas eu lieu. On se battra comme avant. Je paye sur la base 2015. La négociation se passe commune par commune individuellement. C'est désolant.

Yannick SIMON, vice-président, rappelle ses propos du conseil communautaire du 26 Septembre 2017, à savoir que ce transfert était prématuré tant que les contentieux n'étaient pas réglés.

Pour **Thierry BONGIRONO**, vice-président, c'est une décision à reporter en 2019, qui permettra une discussion sereine une fois l'accord, avec les communes, trouvé.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet de statuts ci-annexé portant retrait de cette compétence.**
- **De notifier la présente délibération aux communes membres.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

1.6 Définition de l'intérêt communautaire

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle par délibération N°2017/95 du 26 Septembre 2017, le conseil communautaire a adopté la définition de l'intérêt communautaire.

Dans le document annexé, figure la compétence facultative « Contributions au financement du SDIS » même si aucune définition de l'intérêt communautaire n'y est attachée, il convient que dans le document de la définition de l'intérêt communautaire ne figure pas la compétence facultative 5 « Contributions au financement du SDIS » afin d'être en concordance avec la délibération précédente.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter la définition de l'intérêt communautaire ci-annexée, liées aux compétences.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail

Dans le cadre des directives du rapport Laurent indiquant l'application des 1607H de travail annuel pour les agents de la FPT, ainsi que l'illégalité des « jours du Maire/du Président » accordés, il convenait de se mettre en conformité avec la loi.

A ce titre, une réflexion globale a été engagée dans le cadre de la modernisation du temps de travail à travers :

- L'aménagement du temps de travail
- L'expérimentation du télétravail

Jean-Luc LONGOUR, Président, rappelle le courrier du préfet indiquant que « les jours du maires et/ou du président » n'avaient pas d'existence légale et qu'il convenait de les supprimer. C'est ce qui a été décidé pour les agents de Cœur du Var au 01.01.2018, ce qui représente au total 4 jours.

La durée annuelle de travail d'un agent de la fonction publique territoriale est de 1 607 heures. Dans ce contexte, c'était l'occasion de toiletter le temps de travail en concertation avec les agents.

Aude LAROCHE, DGA, présente le document relatif à l'aménagement du temps de travail, et à l'expérimentation du télétravail.

A l'issue de la présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole au conseil communautaire.

Fernand BRUN, conseiller communautaire, demande si les représentants du personnel ont eu connaissance de ces propositions.

Aude LAROCHE, DGA, précise que les propositions ont été validées par le comité technique du 06 novembre 2017, après 6 mois d'échanges avec les agents du groupe de travail.

Claude PONZO, vice-président, est favorable à la 1^{ère} partie sur l'aménagement du temps de travail. En revanche il est contre l'expérimentation du télétravail.

Thierry BONGIORNO, vice-président, est lui aussi favorable à l'aménagement du temps de travail qu'il essaie de mettre en place au niveau de la commune. Concernant le télétravail, Cœur du Var ne se situe pas dans les strates des exemples proposés car il s'agit de grandes collectivités (conseil départemental). Si l'on veut être tranquille, on ferme la porte et on coupe le téléphone.

Geneviève FROGER, conseillère communautaire, expose l'expérience de son fils qui pratique le télétravail, en Angleterre, 1 à 2 jours par semaine. Pour l'employeur et le salarié c'est positif.

Yannick SIMON, vice-président, estime que dans la fonction publique territoriale, le chef de service doit être sur son lieu de travail. Il n'y a pas de recul sur les petites collectivités. Il faut prendre l'habitude de fermer la porte pour ne pas être dérangé.

Il ne remet pas en cause, la qualité et l'honnêteté des agents de Cœur du Var.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, expose que ce sujet a été soumis au comité technique de la ville du Luc et qu'il a voté contre. Il est contre cette proposition d'expérimentation de télétravail.

Dominique LAIN, vice-président regrette la segmentation entre les agents. Il utilise le télétravail pour communiquer avec des agents se trouvant sur une autre entité à Dignes par exemple.

La solution proposée engendrera une perte de contrôle des responsables.

Aude LAROCHE, DGA, précise que les agents de collecte sont les « gagnants » puisqu'ils conservent le même régime qu'avant.

Alain SILVA, conseiller communautaire, pour avoir pratiqué le télétravail, estime qu'il n'y a que des bénéfices pour l'employeur et le salarié. Il faut que ce soit très encadré. Il est favorable à cette expérimentation.

Pour **Fernand BRUN**, conseiller communautaire, on a tendance à fantasmer sur le télétravail. Il y a une expérimentation, il y aura un suivi. Il ne peut être contre cette proposition.

Yannick SIMON, vice-président, rappelle qu'il appartient à l'élu de décider.

Les échanges étant terminés, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, demande aux conseillers communautaires de voter séparément sur les 2 points présentés

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De mettre en place des nouvelles règles relatives au temps de travail des agents de la Communauté de Communes Cœur du Var telles que définies dans l'annexe 6, à compter du 1^{er} janvier 2018.**
- **De l'autoriser à signer tout document nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.2 Protocole relatif à l'expérimentation du télétravail

Suite aux propositions du groupe de travail, le Président propose au Conseil de mettre en place une expérimentation du télé travail au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var pour certains agents de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an, dans les conditions présentées et notamment :

- Mettre en place un régime de télétravail à raison d'1 journée maximum par semaine
- Autoriser uniquement les activités de développement de projet, rédaction de dossiers, rapport et document divers
- Proposer une mise en place technique simplifiée (prêt d'un ordinateur portable, pas d'ouverture du réseau informatique)
- Instituer une commission de suivi pour apprécier l'impact et l'efficacité du télétravail (3 fois/an) composée de : Président + 2 élus + 2 représentants du personnel + Direction + DRH
- Mettre en place des tableaux de suivi

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De mettre en place d'une expérimentation du télé travail au sein de la Communauté de Communes Cœur du Var par certains agents de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2018 et pour une durée de 1 an, dans les conditions définies à l'annexe 7, notamment :**
 - **Mettre en place un régime de télétravail à raison d'1 journée maximum par semaine**
 - **Autoriser uniquement les activités de développement de projet, rédaction de dossiers, rapport et document divers**
 - **Proposer une mise en place technique simplifiée (prêt d'un ordinateur portable, pas d'ouverture du réseau informatique)**
 - **Instituer une commission de suivi pour apprécier l'impact et l'efficacité du télétravail (3 fois/an) composée de : Président + 2 élus + 2 représentants du personnel + Direction + DRH**
 - **Mettre en place des tableaux de suivi**
- **De l'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 16	Contre : 16	Abstention : 1

L'article 2121-20 du CGCT, précise qu'en cas d'égalité de vote la voix du Président est prépondérante.

Le Président, Jean-Luc LONGOUR ayant voté pour, les propositions sont adoptées.

3. FINANCES : D.LAIN

Dominique LAIN, vice-président, indique qu'il n'a pas pu assister au comité des finances, la date choisie n'étant pas compatible avec son agenda.

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les points relatifs aux finances.

3.1 Budget principal : Décision modificative N°1 Exercice 2017

Après la présentation du document, **Christian DAVID**, vice-président, s'interroge sur l'opportunité d'inscrire des crédits d'investissement dans le cadre du transfert des compétences eau/assainissement, soit plus de **30 000€**.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise, qu'effectivement le transfert des compétences eau et assainissement va être reporté. Mais qu'aujourd'hui les postes SIG, et technicien sont financés à 100%, les études à 80% et le matériel à 80% par l'agence de l'eau.

Il faut donc continuer le travail compte tenu que par ailleurs, les crédits de l'agence de l'eau seront réduits de 500 millions d'euros.

Il faut donc continuer et profiter de ces aides qui ne se renouvelleront pas.

Le Président propose au conseil communautaire :

➤ **D'adopter la décision modificative N°1 de l'exercice 2017 du budget principal qui s'équilibre à :**

- **312 300€ en section de fonctionnement**
- **65 900€ en section d'investissement**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

3.2 Réalisation d'un prêt de 86 000€ auprès du Crédit Agricole pour l'acquisition du moulin oléicole

Dans le plan de financement de l'acquisition du Moulin Oléicole du Grimaudet était prévu au BP 2017 la réalisation d'un emprunt.

La proposition du crédit agricole est la suivante :

- Montant : 86 000€
- Durée : 7 annuités
- Taux fixe à annuités réduites : 0,60%
- Annuité : 12 526,05€
- Echéances : annuelles
- Frais de dossier : 86€

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De réaliser un prêt de 86 000€ auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaires à son exécution.**
- **D'inscrire au budget de chaque exercice les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.3 Garantie d'emprunt accordé au Moulin oléicole du Grimaudet

Dans le cadre de la convention tripartite entre la Communauté de Communes Cœur du Var, la commune du Luc et le Moulin Oléicole du Grimaudet, l'article 4 prévoit que la Communauté de Communes garantisse l'emprunt réalisé par le Moulin Oléicole du Grimaudet à hauteur de 50%.

Cet emprunt a été contracté pour financer les travaux de rénovation et de mise aux normes des bâtiments.

Ce prêt a été réalisé auprès de la Société Lyonnaise de Banque au Luc en Août 2017.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- Etablissement prêteur : Société Lyonnaise de Banque
- Objet de l'emprunt : Travaux de réhabilitation du Moulin
- Taux fixe : 1,50% l'an
- Montant : 45 000 €
- Durée : 8 ans

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50% au Moulin Oléicole du Grimaudet aux conditions définies ci-dessus.**
- **De l'autoriser à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.1 Présentation de l'étude sur le transfert des zones d'activités économiques

La loi NOTRe du 07 Août 2015 a imposé le transfert des zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, portuaires, aéroportuaires, ...) au 01/01/2017.

Cette modification de compétences a été adoptée dans nos statuts en Septembre 2016. Les EPCI disposaient d'un an à compter de la date du transfert pour procéder aux opérations de transfert.

A cet effet, la Communauté de Communes a confié après consultation l'étude aux prestataires suivants :

- IMMERGIS pour la partie technique
- P.DARELLIS pour la partie financière
- ESPELLIA pour la partie juridique

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire le rapport de la phase 1 de l'étude : Le Diagnostic.

A l'issue de la présentation, **Jean-Luc LONGOUR**, Président, donne la parole aux conseillers communautaires.

Dominique LAIN, vice-président, estime que le montant retenu au titre des attributions de compensation pour la commune du Luc est trop élevé, **100 159€**. Il indique que le montant aurait dû se situer aux alentours de **80 000€**.

Le calcul est trop haut, notamment sur la période d'amortissement, pour **880 000€** cela fait une durée de 8.8 ans.

Ce sont les lucois qui vont payer le renouvellement. En passant en FPU, la dynamique économique revient à l'intercommunalité.

Pascal VERRELLE, conseiller communautaire, rejoint ces propos en indiquant qu'il aurait fallu une durée de vie moyenne de 14 an. Avec la situation financière de la commune, aucun financement n'était prévu pour ces 4 ou 5 prochaines ans.

Jérôme LEGALLOIS, responsable du pôle développement économique, précise que pour une voirie extra lourde la durée moyenne d'amortissement est de 15 ans. Par ailleurs ce sont **900** poids lourds au quotidien qui circulent sur la zone.

Pour **Yannick SIMON**, vice-président, ces débats sont l'effet de la loi Notre et c'est dramatique.

Jean-Luc LONGOUR, Président, précise que l'on se base sur des bureaux d'études spécialisés, qui travaillent sur d'autres EPCI du Var, sur le même thème et qu'il faut bien s'appuyer sur des calculs techniques, mêmes s'ils sont complexes.

Sans la méthode, comment faire pour arrêter un montant d'attribution de compensation.

4.2 Conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers des ZAE transférées
Christian GERARD, DGS, expose au conseil communautaire que suite à la phase 1 de l'étude, le bureau du 19 septembre 2017 a validé les zones à transférer. La CLECT réunie le 25 septembre 2017 a validé les charges transférées. Il convient maintenant de définir les conditions financières et patrimoniales des biens immobiliers des ZAE transférées.

Modalités financières et patrimoniales de la compétence ZAE

Pour rappel, il a été identifié 3 zones d'activités économiques concernées par le transfert (liste en annexe) :

- Les zones d'activités La Gueiranne et Le Portaret sur la commune du Cannet des Maures ;
- La zone d'activités Les Lauves – La Pardiguière sur la commune du Luc-en-Provence.

En application de l'article L. 5211-5 renvoyant aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence par les communes à la Communauté de Communes Cœur du Var entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite du Communauté de Communes de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés.

En revanche, en cas de transfert d'une ZAE non achevée, les terrains commercialisables appartenant aux communes dans les zones d'activités transférées doivent être cédés à la Communauté de Communes Cœur du Var par les communes concernées en pleine propriété. L'attribution de compensation n'est pas affectée par ce transfert ; l'intervention de la C.L.E.C.T. n'est pas requise.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont définies librement par délibérations concordantes de l'organe délibérant (Communauté de Communes Cœur du Var) et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences (article L.5211-17 du CGCT).

Modalités pour les cessions de lots à commercialiser

Concernant le Lotissement du Portaret sur la commune du Cannet des Maures, 7 terrains restent à commercialiser représentant une superficie de 16 074 m² (cf. annexe) :

Lot n°	Parcelles	Superficie m ²	Prix € HT	Observations
8	F 1 732	1 091	98 200	Aménagé
9	F 1 733	1 029	92 600	Aménagé
11	F 1 734	4 323	389 100	Aménagé
12	F 1 735	755	68 000	Aménagé
13	F 1 736	761	68 500	Aménagé
15	F 1 738	762	68 600	Aménagé
/	F 1739	7 353	195 000	Constructible / à aménager
TOTAUX		16 074 m²		

Concernant le budget annexe de la ZA du Portaret, les dépenses d'aménagement sont terminées. Seule la commercialisation des terrains reste à achever. Il est donc proposé une cession par la commune de Le Cannet à la Communauté de Communes Cœur du Var sur la base de la valeur vénale des terrains estimée par France Domaine.

La commune du Cannet des Maures avait pris attache en janvier 2017 avec les services de France Domaine pour évaluer les lots restant alors à commercialiser sur le lotissement du Portaret.

La valeur vénale estimée par France Domaine en date du 28 février 2017 s'établit à 90 euros au m², soit 784.890 euros arrondis à 785.000 euros pour les 6 lots transférés à la Communauté de Communes Cœur du Var.

S'agissant de la parcelle 1739, la communauté de communes a consulté France Domaine, conformément aux prescriptions prévues dans la Loi. La valeur vénale de ce terrain estimée par France Domaine en date du 10 novembre 2017 s'établit à 26.5 euros au m², soit 195 000 euros.

Cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 du budget annexe ZAE le Portaret de la communauté de communes Cœur du Var. Cette dernière procèdera à son paiement une fois le budget primitif 2018 adopté.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter le rapport ci-dessus énoncé.**
- **De dire qu'à compter du 1er janvier 2018, les zones d'activité économique (ZAE) :**
 - de la commune de Le Luc :
 - ZAE Lauves-Pardiguière,
 - de la commune de Le Cannet
 - ZAE La Gueiranne
 - ZAE Lotissement du Portaret

sont transférées à la Communauté de communes du Cœur du Var en application de l'article L.5211-5-III du CGCT,
- **D'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert de Z.A.E. tels que décrites ci-dessous :**
 - La cession par la commune de Le Cannet des Maures à la Communauté de Communes du Cœur du Var des terrains situés sur le périmètre de la Z.A.E. Lotissement du Portaret, à savoir les 6 lots restant à commercialiser et la parcelle F1739, tels que figurant au plan transmis en annexe, se fera sur la base de l'évaluation établie par France Domaine (annexe).
 - L'ensemble des équipements publics constitutifs des 3 ZAE transférés sont mis à disposition pour l'exercice de la compétence à titre gratuit par les communes du Luc en Provence et du Cannet des Maures au profit de la Communauté de Communes Cœur du Var,
- **De demander aux conseils municipaux des communes membres de bien vouloir délibérer sur les modalités de transfert des trois ZAE,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment les actes administratifs correspondants.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 25	Contre : 5	Abstention : 3
PROPOSITION ADOPTEE A LA MAJORITE		

Contre : P.VERRELLE / MF.NICAISE / D.LAIN / C.PONZO / G.FROGER

Abstention : C.DAVID / JM.GODARD / Y.SIMON

4.3 Cessions des lots restant à commercialiser sur la zone du Portaret

Au regard de la compétence « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la communauté depuis le 1er janvier 2017, la commune du Cannet des Maures doit céder à la Communauté de Communes Cœur du Var en pleine propriété les terrains de la ZA du Portaret dont les éléments descriptifs sont proposés en annexe ;

Le prix de vente a été déterminé en fonction des évaluations réalisées par la Direction Immobilière de l'Etat (voir annexe) ;

Montant total des cessions : 980 000€ HT

Lot n°	Parcelles	Superficie m ²	Prix € HT	Observations
8	F 1 732	1 091	98 200	Aménagé
9	F 1 733	1 029	92 600	Aménagé
11	F 1 734	4 323	389 100	Aménagé
12	F 1 735	755	68 000	Aménagé
13	F 1 736	761	68 500	Aménagé
15	F 1 738	762	68 600	Aménagé
/	F 1739	7 353	195 000	Constructible / à aménager
TOTAUX		16 074 m²	980 000	

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la cession par la commune de Le Cannet des Maures à la Communauté de Communes du Cœur du Var des terrains situés sur le périmètre de la Z.A.E. Lotissement du Portaret, à savoir les 6 lots restant à commercialiser et la parcelle F1739, tels que figurant au plan transmis en annexe d'un montant de 980 000 € HT et que cette somme sera inscrite au budget primitif 2018 du budget annexe ZAE Le Portaret de la communauté de communes Cœur du Var. Cette dernière procèdera à son paiement une fois le budget primitif 2018 adopté.**
- **De l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte de vente.**

VOTE

Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Abstention : D.LAIN

4.4 Procès-verbaux de mise à disposition des équipements publics des ZAE transférées

Le transfert des ZAE par les communes du Cannet des Maures et du Luc en Provence à la Communauté de Communes Cœur du Var entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de ladite compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés comme précisé dans les articles L.1321-1 à L. 13124-5 du CGCT.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des obligations et droits du propriétaire, hormis celui d'aliéner.

La Communauté de Communes Cœur du Var est également substituée à la Commune dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement du service.

En revanche, en vertu de l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit veiller, à travers ses pouvoirs de police, à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique dans sa commune. A titre d'exemple, les infractions routières (stationnement) ainsi que les questions de déneigement restent de des prérogatives des mairies.

Le contenu et les conditions de la présente mise à disposition sont définis dans les procès-verbaux ci-annexés établis contradictoirement entre les Communes et la Communauté de Communes Cœur du Var.

En outre, un travail de recensement de la valeur comptable de ces biens est en cours, en coordination avec le Comptable Public. Il permettra d'enregistrer, sur la base d'un certificat administratif, les opérations d'ordre non budgétaires de mise à jour des états de l'actif de la commune et de l'EPCI.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la mise à disposition de la Communauté de Communes des biens et moyens attachés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » sur le territoire des communes Cœur du Var à compter du 1er janvier 2018.**
- **D'approuver les procès-verbaux annexé à la présente délibération.**
- **De l'autoriser à signer les procès-verbaux et à procéder à toutes formalités nécessaires à sa mise en œuvre.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstention : D.LAIN

5. ENVIRONNEMENT

Aude LAROCHE, DGA, présente au conseil communautaire les points relatifs au pôle préservation de l'environnement.

5.1 Autorisation du Président à signer les marchés : Enlèvement et traitement des déchets ménagers de la Communauté de Communes Cœur du Var - (10 lots)

Dans le cadre du renouvellement du marché relatif à l'enlèvement et au traitement des déchets (10 lots), il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer chaque lot composant le marché après avis de la Commission d'Appels d'offres en date du 14 novembre 2017.

Le marché est un appel d'offre ouvert passé sous la forme d'un accord-cadre à bon de commande sans minimum et sans maximum.

Le marché est décomposé en 10 lots. Chaque lot est attribué à un opérateur économique pour une durée de 11 mois reconductible de manière expresse 3 fois sans que la durée totale ne dépasse 44 mois.

Un avis de marché a été publié le 22/09/2017 au JOUE, sur le BOAMP, sur le JAL Var matin et sur la plateforme de marchés publics : www.marches-securises.fr

La date limite de remise des offres était fixée au 26/10/2017 à 12h00.

Au total, 20 opérateurs ont retiré le dossier de consultation et 8 candidats ont remis un pli.

A la suite de l'ouverture des plis, un rapport d'analyse des candidatures et un rapport d'analyse des offres ont été rédigés.

A la lecture de ces rapports, la Commission d'Appel d'Offre, légalement formée le 14 novembre 2017, a attribué chaque lot du marché sur la base des montants des Détails Quantitatifs Estimatifs (non-contractuels) remis par chaque candidat :

N° du lot	Intitulé du lot	Candidat retenu	Montant du DQE HT
1	enlèvement des cartons	PASINI	23 411.35 €
2	enlèvement et valorisation des déchets verts broyés et non broyés	ALLIANCE	113 942.00 €
3	enlèvement et traitement des inertes	ECORECEPT	59 604.00 €
4	enlèvement et traitement des encombrants	SOFOVAR	454 655.00 €
5	enlèvement et traitement des déchets d'amiante-ciment	SOFOVAR	18 005.00 €
6	enlèvement et traitement du bois	PASINI	85 179.08 €
7	enlèvement et traitement des déchets dangereux des ménages	SERAHU	20 500.00 €
8	Collecte des points d'apport volontaire du flux multi-matériaux	VALEO	179 550.00 €
9	Collecte des points d'apport volontaire du flux verre	VALEOR	78 300.00 €
10	Tri et conditionnement des matériaux recyclables	VALEOR	585 700.00 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De l'autoriser à signer les marchés correspondants à chaque lot ainsi que les actes nécessaires à leurs exécutions avec les entreprises suivantes :**
- **Lot 1 : PASINI SAS sise 421 AV DU BARON D LARREY - 83210 LA FARLEDE**
 - **Lot 2 : ALLIANCE sise 130 rue Clément Ader - CS10500 - 34400 LUNEL**
 - **Lot 3 : ECORECEPT sise Lieu-dit Peyrouas - 83340 FLASSANS SUR ISSOLE**
 - **Lot 4 : SOFOVAR sise 85 Avenue Louis Lépine - 83600 FREJUS**
 - **Lot 5 : SOFOVAR sise 85 Avenue Louis Lépine - 83600 FREJUS**
 - **Lot 6 : PASINI SAS sise 421 AV DU BARON D LARREY - 83210 LA FARLEDE**
 - **Lot 7 : SERAHU sise 68 Chemin de la Campanette - 06800 CAGNES-SUR-MER**
 - **Lot 8 : VALEOR SASU sise 109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN**
 - **Lot 9 : VALEOR sise 109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN**
 - **Lot 10 : VALEOR sise 109 rue Jean Aicard – 83300 DRAGUIGNAN**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.2 Règlement des déchèteries

Le règlement des déchèteries a été approuvé le 01/01/2016. Avec l'instauration des nouveaux horaires au 01/01/2018 et les modifications des règles concernant les déchets du BTP, ce document nécessite d'être mis à jour.

Les principales modifications proposées portent sur :

1/ Les conditions d'accès des usagers et des professionnels en déchèterie avec l'instauration de trois régimes différents, contre deux auparavant :

- Le badge blanc permettant un accès gratuit et illimité aux usagers possédant un véhicule de tourisme ;
- Le badge orange permettant un accès gratuit mais limité à 15 passages aux usagers possédant un véhicule de type utilitaire. Au-delà des 15 passages, certains types de déchets leur seront facturés.
- Le badge vert permettant un accès illimité aux professionnels (hors professionnels du BTP). Certains types de déchets (déchets verts, inertes, encombrants et bois) leur seront facturés dès le premier passage.

2/ Les professionnels du BTP ne seront plus acceptés dans les quatre déchèteries intercommunales à compter du 01/01/2018.

3/ Les horaires d'ouverture seront différents en fonction de la saison avec une fermeture plus tardive l'été que l'hiver.

Jean-Marie GODARD, conseiller communautaire, demande si avec une remorque on est considéré comme utilitaire.

Aude LAROCHE, DGA, indique que oui.

Pour **Sophie BETTENCOURT**, conseillère communautaire, la multiplication des contraintes, ainsi que la suppression de l'ouverture entre 12H et 13H30, ne vont pas dans le bon sens. Elle a le sentiment que l'on s'éloigne du besoin de l'utilisateur.

Pour **Geneviève FROGER**, conseillère communautaire, avec ces contraintes, on risque de provoquer des dépôts sauvages en forêt et porter atteinte à l'environnement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le projet règlement des déchèteries présenté.**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;**
- **De le notifier aux communes adhérentes.**

VOTE		
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 3
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstention : G.FROGER / S.BETTENCOURT / D.LAIN

5.3 Tarification des dépôts en déchèterie

Le règlement des déchèteries intercommunales fixe la liste des dépôts facturables aux professionnels et aux particuliers disposant d'un véhicule utilitaire et dépassant le seuil des 15 passages par an. Ainsi les déchets facturables sont : les déchets verts ; les encombrants, les inertes, le bois.

Le règlement intérieur précise que le conseil communautaire fixera par délibération les tarifs des dépôts selon la nature des déchets apportés. Avec l'attribution des nouveaux marchés au 01/01/2018, il est nécessaire de réviser les tarifs en vigueur (tarifs non modifiés depuis le 8/03/2011). Ces tarifs incluent le traitement, le transport ainsi que les frais de gestion (10%).

Rappel de la grille tarifaire 2017

	Inertes propres	Déchets verts	Encombrants	Bois
TARIFS 2017	25 €	60 €	120 €	70 €

PROPOSITION TARIFS 2018

Il est proposé d'appliquer le même mode de calcul pour définir les tarifs 2018.

	Inertes propres	Déchets verts	Encombrants	Bois
TARIFS 2018	25 €	60 €	205 €	105 €

Le tarif des encombrants a fortement augmenté compte tenu notamment de la hausse des coûts de traitement avec la mise en place d'un tri performant (plus de 94% de valorisation). Par ailleurs, les tarifs proposés pour 2018 seront en adéquation avec la volonté de Cœur du Var de réorienter le flux « inertes » des professionnels du BTP vers les négociants de matériaux.

A titre d'exemple ci-dessous les tarifs d'un négociant de matériaux du territoire

	Inertes propres	Déchets verts	Encombrants	Bois
€ HT	16 €	69 €	140 €	85 €
€ TTC	19 €	83 €	168 €	102 €

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver la grille tarifaire telle que présentée.**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**
- **D'informer les professionnels et usagers concernés.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 32	Contre : 0	Abstention : 1
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

Abstention : S.BETTENCOURT

5.4 Règlement intérieur du Pôle Préservation de l'Environnement

Le règlement intérieur a été approuvé le 31/03/2015 ; avec l'instauration des nouveaux rythmes de travail, ce document nécessite aujourd'hui d'être mis à jour.

Les principales modifications proposées portent sur :

- Les consignes en cas d'accident et de congés maladie (chapitres 20 et 21) : actualisation des procédures mises en place ;
- Le temps de travail / les congés (chapitre 22) : modification des cycles de travail, instauration des RTT, annualisation du temps de travail des gardiens de déchèteries
- ...

Le règlement intérieur a été soumis au comité technique du 5/11/2017 : un avis favorable a été donné.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver le règlement intérieur.**
- **D'afficher le règlement intérieur dans les lieux accessibles et prévus à cet effet.**
- **De le transmettre au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var.**
- **De l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.5 Nouveau contrat 2018-2022 – CITEO EMBALLAGES

La Communauté de Communes Cœur du Var a signé un Contrat pour l'action et la performance avec la société Eco-Emballages pour la période du 26/02/2013 au 31/12/2017 permettant de bénéficier de soutiens financiers (barème E).

L'organisme Eco-emballages a récemment fusionné avec l'éco-organisme Eco folio pour devenir CITEO. Cette société a obtenu un agrément, par arrêté interministériel du 5/05/2017, pour la gestion des emballages ménagers dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Un nouveau contrat barème F est ainsi proposé par CITEO. La durée du barème F est de cinq ans. Il prendrait effet le 01/01/2018 et se terminerait le 31/12/2022.

Ce nouveau contrat prévoit la simplification des procédures administratives grâce à une dématérialisation de tous les documents et l'allègement des modalités de déclaration. La résiliation est possible en cours de contrat. Concernant le versement des soutiens, le remplissage de la déclaration trimestrielle déclenche le déblocage d'un acompte dans l'ancien contrat. Dans le barème F, uniquement deux acomptes seront versés dans l'année :

- Un premier acompte de 50 % du soutien annuel estimé perçu par la collectivité en juillet ;
- Un second acompte de 30 % du soutien annuel estimé perçu par la collectivité en décembre.

Le liquidatif sera versé plus tôt, entre avril et septembre de l'année n+1.

Ce nouveau contrat reste un outil incitatif, comme l'ancien barème. Il est basé sur les performances de recyclage mais donne encore plus de poids au recyclage matière.

Soutiens prévus du barème F	Eléments de calcul	Quotepart soutiens
Soutien à la tonne	x€/Tonne triée	68 %
Soutien à la performance, majoration du soutien à la tonne	L'ensemble des plastiques sont désormais pris en compte	21%
Soutien à la sensibilisation	0.15 €/habitant et 4000€ par ambassadeur du tri	4%
Soutien à la valorisation des refus de tri	75 €/tonne valorisée d'emballages en refus de tri	1%
Soutien à la valorisation énergétique		3%
Soutien à la connaissance des coûts	2% du soutien à la tonne + 6 000€ par EPCI	3%

La simulation financière réalisée par CITEO, à partir des tonnages de l'année 2016, montre une légère baisse des soutiens : environ 364 260€/an au Barème E contre 363 537 €/an au Barème F. La clause « filet » prévue dans le nouveau contrat nous permettrait de percevoir le même montant de soutiens que celui de la dernière année du barème E. Au final, il n'y aurait donc pas de perte pour la collectivité par rapport à l'année 2016.

D'après CITEO, la simulation financière réalisée à partir d'une projection de l'augmentation des tonnages triés en 2018, montre une hausse de 21.84 % des soutiens perçus par rapport à 2016. En effet, la collectivité devrait encaisser 442 935 euros pour l'année 2018.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du présent contrat pour la période à compter du 01/01/2018.**
- **D'opter pour la Reprise « Filières » proposée par Citeo conformément au Cahier des charges et mise en œuvre par les Filières « Matériau ».**
- **De l'autoriser à signer, par voie dématérialisée, le contrat CAP 2022 avec CITEO (SREP SA) et toute pièce nécessaire à son exécution.**
- **De l'autoriser à signer, les contrats de reprise, conformes au modèle type, avec la Filière Matériau ou son Repreneur désigné.**

VOTE		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

5.6 Nouveau contrat 2018-2022 – CITEO PAPIER

L'éco organisme, Ecofolio, avait été créé en 2006 pour mettre en œuvre la responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, assurer le recyclage des papiers graphiques.

L'organisme Ecofolio a récemment fusionné avec Eco emballages pour devenir CITEO. Cette société a obtenu un agrément pour la gestion des papiers graphiques dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur.

Un nouveau contrat papiers graphiques est ainsi proposé par CITEO. La durée du contrat est de cinq ans. Il prendrait effet le 01/01/2018 et se terminerait le 31/12/2022.

Aucune modification majeure n'est prévue entre l'actuel contrat et le nouveau. En effet, les modalités de déclarations et de versements restent inchangées. En revanche, le nouveau contrat prévoit une majoration des soutiens en fonction de la performance de la collectivité. Les modalités d'accès à ce bonus n'ont pas encore été communiquées par CITEO.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'approuver les termes du contrat type pour la période à compter du 01/01/2018.**
- **De l'autoriser à signer, par voie dématérialisée, ce contrat avec CITEO (SREP SA) et toute pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0

PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE

5.7 Convention entre les communes et Cœur du Var pour la mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées

La mise en place de colonnes enterrées fait l'objet d'une programmation annuelle d'investissement de la part de Cœur du Var en veillant notamment à une équité de traitement entre les communes.

Certaines communes souhaitent toutefois privilégier le mode de collecte enterré ou semi-enterré :

- Pour améliorer le cadre de vie des habitants grâce à un espace public plus propre ;
- Pour réduire les nuisances sonores et visuelles grâce à la disparition des bacs ou des sacs (plus de sacs éventrés ou de sacs qui jonchent les trottoirs...).

Dans un souci de coopération et d'optimisation des investissements publics, comme le prévoit l'article L. 5214-16-1 du CGCT, CŒUR DU VAR peut confier la création d'un point tri enterré à la commune qui le souhaite dans le cadre des travaux qu'elle projette.

Dans le cadre de cette coopération, le choix de l'emplacement définitif du point tri enterré devra obligatoirement :

- S'inscrire dans le schéma d'optimisation des collectes de CŒUR DU VAR ;
- Etre validé techniquement par le pôle préservation de l'environnement ;
- Etre inscrit aux Budgets Primitifs des Collectivités

Cette coopération sera formalisée par une convention de partenariat qui fixera les engagements réciproques et la participation financière.

Engagements de la commune

- Prendre en charge intégralement la réalisation des travaux et coûts nécessaires à la création d'un point tri enterré ou semi-enterré ;
- Effectuer les études préalables, les travaux de génie civil, la passation des marchés, la commande et la pose des colonnes enterrées ou semi-enterrées et de leurs accessoires ;
- Laisser l'accès libre au chantier aux représentants de CŒUR DU VAR afin de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- Signaler la coopération avec la Communauté de communes CŒUR DU VAR (panneau pendant la durée des travaux, invitation aux évènements médiatiques ayant trait à l'opération concernée).

Engagements de Cœur du Var

- Préciser le dimensionnement (quantité, volume) des équipements afin que ceux-ci satisfassent aux besoins de la population à desservir ;
- Assurer au titre de sa compétence « déchets » :
 - La collecte de ces colonnes selon une fréquence adaptée au rythme de remplissage ;
 - La pose d'une signalétique adaptée sur les équipements ;
 - La maintenance, notamment par des visites préventives et par le lavage périodique des équipements.
 - L'intégralité des frais de maintenance liés à ces biens, incluant le renouvellement des bornes amovibles, des pièces mécaniques.

Participation financière et modalités de versement

CŒUR DU VAR versera une participation financière d'un montant de 2000 euros par colonne enterrée ou semi-enterrée dans la limite de 5 colonnes, soit **10 000 euros** maximum pour un point tri. La participation financière donnera lieu à un seul versement à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif visé par l'ordonnateur et le receveur municipal.

Dans le cadre de cette coopération, il est proposé de retenir 4 projets pour l'année 2018 :

- Deux points tri sur Gonfaron (Maquisard /Jules Cheilan) ;
- Un point tri sur Flassans (rond point du Nocturne)
- Un point tri sur Pignans (Quartier Rossima)

Le Président propose au conseil communautaire :

- **D'adopter les termes du projet de convention présenté.**
- **De l'autoriser à signer cette convention et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**

VOTE

Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.8 Désignation des délégués syndicaux au syndicat mixte de l'Argens et au syndicat mixte du bassin versant du Gapeau

La loi MAPTAM et la loi NOTRe impliquent qu'à partir du 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) soit **transférée en totalité et de façon automatique des communes vers les** Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre.

En application de ces lois le conseil communautaire a délibéré le 26 septembre 2017 pour l'intégration de la compétence GEMAPI dans les statuts de la Communauté de communes Cœur du Var.

Actuellement du fait que les 11 communes de Cœur du var soient membres d'un syndicat mixte compétent en matière de la GEMAPI, le principe de représentation-substitution des communes par l'EPCI au sein des syndicats s'applique à partir du 1^{er} janvier 2018.

En effet, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit dans les articles L. 5216-7, L. 5215-22 et L. 5217-7 du CGCT la possibilité de représentation-substitution des EPCI à fiscalité propre au sein des syndicats mixtes intervenant en GEMAPI.

Cœur du Var est concerné par deux Syndicats Mixtes compétents en matière de la GEMAPI :

- **le Syndicat Mixte de l'Argens (SMA)** pour les 8 communes suivantes : Besse-sur-Issole, Cabasse, Le Cannet-des-Maures, Flassans-sur-Issole, Gonfaron, Le Luc-en-Provence, Les Mayons et Le Thoronet.
- **Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG)** pour les 3 communes suivantes : Carnoules, Pignans et Puget-ville.

Le principe de représentation-substitution implique, pour la Communauté de Communes Cœur du Var, d'élire pour chaque syndicat mixte autant de délégués que de communes qu'elle représente et inclus dans le périmètre du bassin versant concerné. De plus, il est prévu la désignation d'un délégué suppléant pour chaque titulaire.

L'application de ce principe implique de désigner 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants au SMA et 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au SMBVG comme proposé ci-dessous.

Délégués au SMA	
Titulaire	suppléant
M. PONZO	MME ABBAS
M. SIMON	MME FISSEUX
M. LONGOUR	M. DELPIA
M. FOURNIER	MME DIOULOUFET
MME BETTENCOURT	M. BONGIORNO
MME NICAISE	M. VERRELLE
M. GARNIER	MME PORTAL-ROQUEFORT
MME DIETRICH	M. SILVA

Délégués au SMBVG	
Titulaire	suppléant
M. ARIELLO	M. DAVID
M. MICHEL	MME ASPE
M. PELLEGRINO	MME ALTARE

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De nommer les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants au Syndicat Mixte de l'Argens suivants :**

Délégués au SMA	
Titulaire	suppléant
M. PONZO	MME ABBAS
M. SIMON	MME FISSEUX
M. LONGOUR	M. DELPIA
M. FOURNIER	MME DIOULOUFET
MME BETTENCOURT	M. BONGIORNO
MME NICAISE	M. VERRELLE
M. GARNIER	MME PORTAL-ROQUEFORT
MME DIETRICH	M. SILVA

- **De nommer les 3 délégués titulaires et 3 suppléants au SMBVG suivants :**

Délégués au SMBVG	
Titulaire	suppléant
M. ARIELLO	M. DAVID
M. MICHEL	MME ASPE
M. PELLEGRINO	MME ALTARE

- **De l'autoriser de notifier cette décision au Président du Syndicat Mixte de l'Argens et au Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

6. ENFANCE/JEUNESSE

6.1 Contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF du Var

Christian GERARD, expose au conseil communautaire que la CCCV ne pouvait prétendre, jusqu'à maintenant, au Contrat Enfance et Jeunesse si les communes du territoire bénéficiaient déjà de ce dispositif sous peine de les faire annuler dans leur intégralité.

Les modalités ayant évolué, la CCCV a la possibilité de signer un Contrat Enfance et Jeunesse en partenariat avec la CAF qui a pour but notamment de développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus par :

- Le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil.
- Une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.
- La recherche de l'épanouissement et de l'intégration des enfants et des jeunes dans la société.

D'une durée de 4 ans, le Contrat Enfance et Jeunesse est un contrat :

- D'objectifs (taux d'occupation ou de fréquentation fixé dans le contrat au minimum de 60% pour les centres de loisirs au terme d'une année de fonctionnement)
- De co-financement : La prestation de service " enfance et jeunesse " se traduit par un montant financier forfaitaire limitatif exprimé annuellement en Euro offrant au cocontractant une visibilité sur toute la durée du contrat.

Le Président propose au conseil communautaire :

- **De valider le Contrat Enfance et Jeunesse.**
- **De l'autoriser à signer le Contrat Enfance et Jeunesse ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.**

<u>VOTE</u>		
Pour : 33	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15, le président invite le conseil communautaire à partager le verre de l'amitié.